PRÉFÈTE
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 17 août 2026.

Pollution atmosphérique : déclenchement de la procédure d'alerte dans le département de la Meuse

Le 17 août 2026, ATMO Grand Est, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique dans le département de la Meuse. Cet épisode de pollution est notamment lié **aux fumées issues des feux de forêt en cours dans les Ardennes et en Belgique**, dont les particules sont transportées vers le département sous l'effet des conditions météorologiques.

Compte tenu de cette situation et de ses effets potentiels sur la santé, la préfète de la Meuse a décidé de mettre en œuvre les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte, afin de limiter les émissions locales de polluants et de réduire l'exposition de la population.

Ces mesures entreront en vigueur le mardi 18 août 2026 à 00h00, sur l'ensemble du département de la Meuse, et resteront applicables jusqu'à la levée de la procédure d'alerte.

Mesures applicables à compter du 18 août à 00h00

Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère :

- tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit, sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations prévues à l'article 84 du règlement sanitaire départemental sont suspendues ;
- les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdites jusqu'à la fin de l'épisode de pollution ;
- les sites industriels responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues par leur arrêté d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- les travaux générateurs de poussières ;
- les feux d'artifice sont interdits ;
- l'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément (brasero, par exemple) est interdite dès lors qu'il ne constitue pas une source indispensable de chauffage ;
- sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h, sans pouvoir être inférieure à 70 km/h. Pour les autocars et les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, cette réduction ne s'applique pas sur les tronçons normalement limités à 130 km/h ;
- les contrôles de vitesse et les contrôles antipollution sont renforcés sur les axes concernés ;

- les collectivités disposant de plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées à la situation.

Des recommandations pour protéger sa santé

La pollution atmosphérique peut avoir des effets sur la santé. Une vigilance particulière est recommandée pour les populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires, d'insuffisance cardiaque ou respiratoire.

Les personnes sensibles à la pollution, notamment celles dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics de pollution, sont également invitées à adapter leurs activités.

Il leur est notamment recommandé :

- de privilégier les sorties les plus brèves et celles nécessitant le moins d'effort ;
- d'éviter les zones à fort trafic routier, notamment aux heures de pointe ;
- de privilégier les activités physiques modérées ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- pour les personnes suivant un traitement médical, de prendre conseil auprès de leur médecin si une adaptation du traitement apparaît nécessaire.

Pour la population générale, il est recommandé de réduire, voire de reporter, les activités physiques et sportives intenses, notamment celles entraînant un essoufflement important. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, il convient également de prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

En cas de prolongation de l'épisode de pollution

Si l'épisode de pollution se prolonge, ces mesures seront maintenues et renforcées à compter du mercredi 19 août 2026 à 00h00, notamment par :

- l'abaissement de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du réseau routier du département, sans pouvoir être inférieure à 70 km/h ;
- la mise en œuvre, par les sites industriels responsables localement des émissions les plus importantes, des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2.

Les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile, des services d'incendie et de secours ainsi que les véhicules d'urgence médicale (SMUR et ATSU) ne sont pas soumis aux mesures de réduction de vitesse.

Chacun peut contribuer à limiter l'épisode de pollution

Au-delà des mesures obligatoires, chacun est invité, dans la mesure du possible, à limiter les activités génératrices de pollution, à adapter ses déplacements et à privilégier les comportements permettant de réduire les émissions dans l'atmosphère.

Les mesures prises par la Préfète de la Meuse seront levées dès la fin de la procédure d'alerte. L'évolution de la qualité de l'air et de la procédure d'alerte peut être suivie sur le site d'ATMO Grand Est (https://www.atmo-grandest.eu/).